

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 4 février 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 4 février 2014 à 19 h 30, à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 138-2014 concernant le "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin".
 - 4.2 Confirmation de participation à une formation en éthique et déontologie pour Mme la conseillère Judith Leblond et M. le conseiller Jean-Guy Gosselin.
 - 4.3 Acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2014".
 - 4.4 Acceptation de l'offre de services professionnels de DAA Stratégies pour la réalisation d'une étude de marché et de caractérisation des besoins pour l'implantation d'un complexe résidentiel pour les personnes âgées sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Détermination du mode de financement pour les travaux de réfection de l'étang aéré du Mont-Original réalisés en 2013.
 - 5.2 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement concernant la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants.
 - 5.3 Autorisation d'approprier, à même l'excédent accumulé non affecté, une somme maximale de 10 000 \$ au fonds général pour la mise aux normes de certains équipements au garage municipal du 300, rue Industrielle, suite au rapport d'intervention de la CSST en date du 21 janvier 2014.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Adoption du projet de règlement numéro 139-2014 - Ententes relatives à des travaux municipaux.
- 6.2 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un lotissement relativement à la propriété sise au 604, route du Golf (lot 4 341 523).
- 6.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un aliénation, un lotissement et une fin autre que l'agriculture relativement à la propriété sise au 614, route du Golf.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent affecté accumulé "Politique culturelle 2009-2013" de la municipalité, une somme de 19 323,03 \$ au fonds général de l'année 2013.
- 7.2 Appui à la "Fête de la pêche sur le lac Etchemin - Édition 2014".
- 7.3 Versement à consentir dans le cadre de la Politique culturelle "Aide pour la réalisation d'une activité culturelle dans le cadre d'une manifestation populaire".
- 7.4 Versement à consentir pour les honoraires professionnels dans le cadre de la mise en place d'activités de création pour les jeunes de l'école Notre-Dame.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

- 8.1 Motion de félicitations - Mme Marie-Colombe St-Pierre.
- 8.2 Résolution d'appui et d'encouragement à Mme Marie-Michèle Gagnon - Jeux olympiques de Sotchi de février 2014.

9. Approbation du rapport des impayés et déboursés directs.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

a)

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. Harold Gagnon, maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

019-02-2014

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

020-02-2014
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2014

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

021-02-2014
4.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2014 CONCERNANT LE "CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN"

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 138-2014 le 10 janvier 2014;

Considérant que, lors de la présentation de l'avis de motion à la séance ordinaire du 3 décembre 2013, une demande de dispense de la lecture, lors de l'adoption, a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 138-2014 et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme par la présente résolution l'adoption du règlement numéro 138-2014, tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.2

CONFIRMATION DE PARTICIPATION À UNE FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil de la déclaration de participation à une formation donnée par l'UMQ les 30 novembre et 7 décembre 2013 sur l'éthique et la déontologie municipale par les conseillers nouvellement élus Mme Judith Leblond et M. Jean-Guy Gosselin, ceci conformément à l'article 15 de la LÉDMM.

022-02-2014
4.3

ACCEPTATION DU "PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2014"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2014", préparé et soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise également le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder aux paiements des dépenses afférentes, sur présentation des rapports de frais soumis par les personnes autorisées audit plan de formation et en conformité avec le règlement numéro 12-2002 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

023-02-2014
4.4

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE DAA STRATÉGIES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ ET DE CARACTÉRISATION DES BESOINS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMPLEXE RÉSIDENTIEL POUR LES PERSONNES ÂGÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'offre de services professionnels de DAA Stratégies pour la réalisation d'une étude de marché et de caractérisation des besoins pour l'implantation d'un complexe résidentiel pour les personnes âgées sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin, pour un montant total de 20 000 \$ plus les taxes applicables, ceci en référence à l'offre de service datée de janvier 2014, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soit et est autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

5.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

024-02-2014
5.1

DÉTERMINATION DU MODE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANG AÉRÉ DU MONT-ORIGNAL RÉALISÉS EN 2013

Considérant que la municipalité avait prévu un montant pour des travaux de réfection de l'étang aéré du Mont-Orignal dans la résolution numéro 161-08-2013 à la séance du conseil du 6 août 2013;

Considérant que les coûts de réfection s'élèvent au montant net de 16 078,52 \$;

Considérant qu'une partie desdits coûts sont déboursés par le fonds général pour un montant de 5 167,52 \$ et que le résiduel soit un montant de 10 911 \$ sera emprunté au fonds de roulement de la municipalité sur une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} mai 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la municipalité emprunte le montant net 10 911 \$ à son fonds de roulement pour le financement d'une partie des travaux de réfection de l'étang aéré du Mont-Original;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement se fasse en dix (10) versements égaux de 1 091,10 \$ remboursable le 1^{er} mai de chaque année à compter de mai 2014 jusqu'en 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT CONCERNANT LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Paul Poulin, conseiller, donne avis par les présentes qu'il sera soumis, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement concernant la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Paul Poulin, conseiller

025-02-2014
5.3

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ, UNE SOMME MAXIMALE DE 10 000 \$ AU FONDS GÉNÉRAL POUR LA MISE AUX NORMES DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS AU GARAGE MUNICIPAL DU 300, RUE INDUSTRIELLE, SUITE AU RAPPORT D'INTERVENTION DE LA CSST EN DATE DU 21 JANVIER 2014

Considérant qu'un inspecteur de la CSST a procédé dernièrement à une inspection de notre garage municipal localisé au 300, rue Industrielle;

Considérant que des correctifs doivent obligatoirement être apportés dans les délais prescrits suite à la réception du rapport d'intervention daté du 21 janvier 2014 émis par la CSST et qui traite des lacunes rencontrées lors de l'inspection vis-à-vis le garage municipal;

Considérant que la mise aux normes de certains équipements du garage représente des coûts qui n'ont pas et ne sont pas prévus au budget 2014;

Considérant que le DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, recommande au Conseil municipal d'approprier, à même l'excédent accumulé non affecté, une somme maximale de 10 000 \$ au fonds général pour la mise aux normes de certains équipements au garage municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme maximale de 10 000 \$ au fonds général pour la mise aux normes de certains équipements au garage municipal tel qu'indiqué dans le rapport d'intervention de la CSST en date du 21 janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

026-02-2014
6.1

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2014 - ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a déjà adopté une réglementation en matière d'urbanisme touchant le zonage, la construction, le lotissement et l'émission des permis et certificats;

Considérant qu'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités selon lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que le titulaire du permis doit prendre à sa charge selon les catégories de construction, de terrains, de travaux d'infrastructures ou d'équipements indiqués par le présent règlement;

Considérant que le Conseil municipal veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que les coûts reliés à l'implantation des infrastructures et équipements municipaux soient à la charge des promoteurs;

Considérant que le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du projet de règlement ci-après décrit et portant le numéro 139-2014 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

027-02-2014
6.2

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE ALIÉNATION ET UN LOTISSEMENT RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 604, ROUTE DU GOLF (LOT 4 341 523)

Attendu que le projet du demandeur (M. Émile Marcoux) consiste à morceler une superficie approximative de 37 500 m² de sa propriété et de la vendre tout en conservant une superficie de 395 200 m²;

Attendu que la demande vise la pratique des activités agricoles sur la partie du nouvel acquéreur. En effet, le nouvel acquéreur désire construire une installation pour l'élevage de vaches destinées à la production laitière;

Attendu que la superficie de 37 500 m² respecte les dispositions de l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 67-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées et les exploitations d'élevages agricoles sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, la demande est conforme au règlement de zonage numéro 62-2006;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1) :

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles est restreinte en raison de la classe de sol.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006. Le projet sera localisé à plus de 250 mètres du rayon de protection du terrain de golf de Lac-Etchemin, et ce, tel que prescrit à l'article 15.5.2 du règlement de zonage numéro 62-2006.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Cette demande d'autorisation ne vise pas une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture.
6. Le présent projet du demandeur vise à construire une installation pour l'élevage de vaches destinées à la production laitière. Ce projet permettra de continuer la pratique de l'agriculture sur ce lot.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. La nouvelle propriété foncière possèdera les dimensions suffisantes pour la pratique de l'agriculture et le lot remembré possèdera aussi les dimensions et la superficie nécessaires pour l'agriculture.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.
11. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

028-02-2014
6.3

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE ALIÉNATION, UN LOTISSEMENT ET UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 614, ROUTE DU GOLF

Attendu que le projet vise à permettre un échange de terrains de superficies identiques, entre le demandeur Ferme Roy et Provençal inc. et Mme Nathalie Nadeau et M. Martin Provençal;

Attendu que la demande vise également à ce que Mme Nathalie Nadeau et M. Martin Provençal soient autorisées à utiliser l'emplacement acquis lors de l'échange à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins résidentielles, cette superficie étant adjacente à leur emplacement résidentiel connu comme étant le lot 4 341 532 d'une superficie de 4977.2 mètres carrés;

Attendu que ledit lot est localisé dans la zone 67-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006. Dans cette zone, les résidences unifamiliales isolées et les exploitations d'élevages agricoles sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, la demande est conforme au règlement de zonage numéro 62-2006;

**POUR TOUS CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1) :

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles est restreinte en raison de la classe de sol.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 62-2006. Le demandeur est d'avis qu'une éventuelle autorisation quant aux présentes demandes n'empêcherait aucunement Ferme Roy et Provençal inc. de poursuivre l'utilisation actuelle du résidu de propriété; au contraire, la transaction projetée permettrait une utilisation agricole plus facile.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole. Cependant, la demande vise uniquement d'échanger des parcelles de terrains. Le triangle de terrain, en raison de sa configuration en coin, serait, même une fois le bâtiment démoli, très difficile à exploiter considérant la grosseur de la machinerie du demandeur et n'aurait à toutes fins pratiques que très peu d'utilité potentielle pour le demandeur qui pourrait difficilement y accéder ultimement sans empiéter sur la propriété de Mme Nathalie Nadeau et M. Martin Provençal.
6. Le demandeur expose également que les présentes demandes, si elles étaient acceptées, n'affecteraient pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
7. L'échange projeté n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles. Après la réalisation de l'échange, Ferme Roy et Provençal inc. conserverait une superficie contiguë inchangée de 59,11 hectares, soit une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
8. Ce point est non applicable.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.

Adoptée à l'unanimité.

7.

**DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE :**

029-02-2014
7.1

**AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ
ACCUMULÉ "POLITIQUE CULTURELLE 2009-2013" DE LA
MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 19 323,03 \$ AU FONDS GÉNÉRAL DE
L'ANNÉE 2013**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE soit appropriée, à même l'excédent affecté accumulé "Politique culturelle 2009-2013" de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 19 323,03 \$, ladite somme devant être versée au fonds général de l'année 2013. Ce transfert viendra consolider les dépenses des activités prévues car le cadre l'entente de développement culturel - plan d'action 2009-2013.

Adoptée à l'unanimité.

030-02-2014
7.2

APPUI À LA "FÊTE DE LA PÊCHE SUR LE LAC ETCHEMIN - ÉDITION 2014"

Considérant la volonté de l'Association de protection du lac Etchemin d'organiser des activités dans le cadre de la Fête de la pêche, les 6, 7 et 8 juin 2014;

Considérant l'appui de divers organismes du milieu tels que l'Éco-Parc des Etchemin, l'école Notre-Dame, le service de la sécurité incendie et le Manoir Lac-Etchemin;

Considérant que la municipalité est favorable à la tenue de cet événement populaire puisqu'il cadre parfaitement dans sa Politique familiale;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la municipalité donne son appui à l'Association de protection du lac Etchemin et à ses partenaires pour la tenue de la Fête de la pêche, les 6, 7 et 8 juin 2014;

QUE la municipalité participe financièrement à cette activité en souscrivant le tiers de la subvention jusqu'à un maximum de 1 000 \$ pour l'achat de truites qui serviront à l'ensemencement;

QUE la municipalité autorise les pêcheurs à pêcher gratuitement à l'endroit désigné sur le site de l'Éco-Parc lors de la saison de pêche;

QUE le versement dudit montant soit conditionnel à la tenue de l'activité "Fête de la pêche sur le lac Etchemin, édition 2014".

Adoptée à l'unanimité.

031-02-2014
7.3

VERSEMENT À CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE "AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION POPULAIRE"

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution de subvention afin d'inciter les différentes organisations et manifestations populaires à réaliser une activité culturelle;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le Comité de suivi de la Politique culturelle a reçu une demande;

Considérant que la politique prévoit une évaluation par le Comité de suivi de la Politique culturelle et que cette évaluation est positive;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une subvention de 250 \$ à l'organisation du Moulin La Lorraine pour la tenue d'activités dans le cadre de la semaine de relâche au

Moulin La Lorraine (Atelier de peinture sur "jeans", technique de modelage, technique du Bâtik sur papier); les organisateurs devront également fournir les pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

032-02-2014
7.4

**VERSEMENT À CONSENTIR POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE CRÉATION
POUR LES JEUNES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse le montant de 1 463 \$ en honoraires professionnels à l'artiste Emmanuelle Breton pour l'animation de neuf (9) ateliers d'arts plastiques pour 209 élèves de l'école Notre-Dame qui ont eu lieu les 19, 20 et 21 novembre 2013 au Centre des arts et de la culture. Le montant inclus également la préparation des ateliers et les matériaux fournis aux élèves. L'activité s'inscrit dans l'entente de développement culturel 2009-2013.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MME MARIE-COLOMBE ST-PIERRE**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Gosselin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Mme Marie-Colombe St-Pierre de Lac-Etchemin, qui s'est distinguée lors du 36^e Gala du Mérite Sportif Beauceron en remportant l'Élitas d'argent pour ses belles performances en 2013, entre autres pour avoir réussi, l'été passé, un record personnel de 54,84 secondes aux 400 mètres aux Championnats panaméricains juniors en Colombie.

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin réitère sa fierté et son plaisir de partager avec Marie-Colombe, sa famille et tous ses partisans, les merveilleuses performances et les grandes réussites d'une athlète lacetcheminoise qui représente un bel exemple de persévérance et lui souhaite tout le succès qu'elle mérite.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

033-02-2014
8.2

**RÉSOLUTION D'APPUI ET D'ENCOURAGEMENT À MME MARIE-
MICHÈLE GAGNON - JEUX OLYMPIQUES DE SOTCHI DE FÉVRIER 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin adopte la présente résolution afin de souligner son appui inconditionnel et ses mots d'encouragement en faveur de Mme Marie-Michèle Gagnon de Lac-Etchemin, leader de l'équipe féminine canadienne de ski alpin et athlète de renom, qui a été sélectionnée pour faire partie de l'équipe canadienne de ski alpin aux Jeux olympiques de Sotchi de février 2014. Sa présence aux olympiques constitue une récompense bien méritée pour cette jeune et talentueuse skieuse.

Le Conseil municipal tient à souligner sa fierté et son bonheur de partager avec Marie-Michèle, sa famille et tous ses partisans, le début de cette grande aventure olympique pour une athlète lacetcheminoise qui représente un bel exemple de

persévérance et de ténacité et lui souhaite tout le succès qu'elle mérite, la remerciant grandement pour tout le rayonnement et la visibilité qu'elle offre, en toute humilité, à la collectivité lacetcheminoise.

Adoptée à l'unanimité.

034-02-2014

9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour la somme de 301 833,25 \$ \$, le tout tel que détaillé comme suit : "achats impayés du mois de décembre 2013 : 17 280,94 \$, achats impayés pour janvier 2014 : 161 077,36 \$ et déboursés directs pour janvier 2014 : 123 474,95 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et déboursés directs ci-haut décrit.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

11 janvier 2014

Remerciements du Conseil d'administration du "Gala du Mérite Sportif Beauceron" pour le soutien financier de la municipalité. Cet appui est apprécié car il permet de continuer à souligner et à encourager les jeunes dans leur sport.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)**

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. le maire commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Paul Poulin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER